

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : RESTAURATION SCOLAIRE DE BEUTHEIL- SAINTS 2023-2024

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement, adopté par la commission écoles-enfance a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurations scolaires par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la Commune de Beuthel-Saints.

Les restaurations scolaires ont pour mission de servir, les jours de classe, un repas complet et équilibré aux enfants des écoles publiques de Beuthel-Saints.

Ils sont accessibles sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT

Le service de la restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publique de la commune de Beuthel-Saints.

Il fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 2 services qui se déroulent :

- Entre 11h50 et 13h15 pour les enfants scolarisés à Saints
- Entre 12h05 et 13h30 pour les enfants scolarisés à Beuthel

Une société prestataire est chargée de la livraison des repas chaque jour d'ouverture des écoles. Avant de déjeuner, les enfants doivent passer aux sanitaires sous le contrôle du ou des surveillants.

L'application des règles de fonctionnement se fera en cherchant à créer une ambiance calme et détendue, sans pour cela exiger un silence complet.

L'entrée et la sortie de la salle du repas doivent se réaliser dans l'ordre et le calme.

Durant le repas, les déplacements d'enfants ne pourront s'effectuer que sur autorisation du personnel d'encadrement.

Le rôle du personnel d'encadrement n'est pas seulement de surveiller, il est aussi d'éduquer :

- Apprentissage et application des règles d'hygiène avant, pendant et après le repas,
- Encouragement à goûter toute nourriture,
- Apprentissage à manger correctement en collectivité,
- Respect des locaux, du matériel et de la nourriture,
- Respect des autres, enfants et adultes.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées au matériel par leurs enfants et des atteintes physiques aux personnes.

Le portail Famille (ARG Famille) en ligne mis en place offre la possibilité de **réservation et de paiement sur internet**.

Chaque famille recevra un identifiant et un mot de passe.

Le service en ligne vous donne la possibilité de :

- Réserver les repas de vos enfants
- Procéder au paiement en ligne de vos réservations par carte bancaire
- Accéder à l'état récapitulatif de vos consommations et de vos paiements.

Un accueil au bureau cantine est également organisé aux horaires de permanence de la mairie.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) en demandant une **fiche de renseignement Cantine – Famille** (1 fiche par famille) auprès de la Mairie de Beuthel-Saints (Informations à la fin du règlement intérieur).

Il est impératif d'informer la mairie de tout changement durant l'année scolaire.

Dans le cas où les capacités d'accueil maximales des restaurants scolaires seraient atteintes, la mairie se réserve le droit de privilégier les inscriptions des enfants dont les deux parents travaillent.

Chaque enfant peut déjeuner à la cantine régulièrement ou occasionnellement du moment qu'il est inscrit et que les réservations ont été faites.

ARTICLE 4 : RESERVATION, PAIEMENT, FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1- Réservation :

Les réservations à la restauration scolaire se font en ligne (24h/24 et 7jr/7), sur internet à partir d'un portail famille qui permettra également aux parents de payer les repas de leur(s) enfant(s) sur le lien suivant :

<https://beauthel-saints.argfamille.fr/app/login.php>



Au moment de la réservation, la famille indique obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune au restaurant scolaire. Cette information permet de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de repas à servir
- Eviter le gaspillage de repas confectionnés non consommés.

Il sera possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année.

Le paiement étant effectué obligatoirement au moment de la réservation.

L'accès au portail Famille sera **bloqué le jeudi matin à 10h pour la commande de repas de la semaine suivante**, de manière à anticiper au mieux les présences de la cantine et d'inciter les parents à réserver à l'avance.

2- Paiement :

Le paiement des repas est effectué au moment de la réservation :

- Sur Internet : paiement en ligne par carte bancaire via le portail famille grâce au dispositif TIPI
- Au bureau cantine de la mairie aux horaires de permanences prévus : par chèque bancaire ou en espèces

3- Facturation :

Tout repas réservé sera facturé et payé à la réservation.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides. Pour toute réservation non effectuée le tarif sera majoré de 2 euros.

- Tarif avec réservation : 4,90 €
- **Tarif sans réservation : 6.90 €**
- Tarif élève ayant un PAI : 1,00 €

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

Les familles ont la possibilité d'annuler leur réservation 48h à l'avance.

En cas d'annulation plus de 48h à l'avance, le montant du repas sera recrédité sur la fiche famille et pourra être réutilisé sur de prochaines réservations. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Tout repas ayant fait l'objet d'une inscription et non annulé 48h avant, est dû, à l'exception des cas suivants :

- Pour maladie constatée par un certificat médical et sous réserve d'en informer la secrétaire de mairie dès le premier jour d'absence (conditions cumulatives) par mail ou téléphone.
Le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.
- Sortie scolaire.
- Grève ou absence de l'enseignant non remplacé.

ARTICLE 8 : SANTE

1- Allergies – PAI :

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas en mesure de faire face aux chocs allergiques dus aux régimes alimentaires spécifiques non connus. Les agents communaux ne sont pas non plus habilités à administrer des médicaments au moment des repas.

Dans le cadre d'un PAI, la famille fournira un panier repas, sous sa responsabilité. Dans ces conditions, l'accueil s'effectuera moyennant un tarif adapté correspondant à une participation aux frais de structure.

2- Accident :

En cas de problème sur le temps du midi (restauration ou surveillance cour), le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours **fournir des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint sur le temps du midi.

ARTICLE 9 : SANCTION POUR INDISCIPLINE :

Un enfant ne respectant pas les règles de discipline sera isolé à l'intérieur du restaurant scolaire pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra en aucun moment rester sans surveillance.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées. Si le problème persiste, un courrier signé par le maire sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine, une exclusion provisoire, voire définitive pourra être décidée.

ARTICLE 10 : ASSURANCE :

En tant que propriétaire des locaux, la Mairie de Beautheil-Saints assure avoir souscrit toutes les assurances nécessaires.

L'apport d'objets dangereux est strictement interdit.

La mairie, organisatrice du service restauration, décline toute responsabilité en cas de perte, de vols de biens appartenant aux enfants.

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par tous les parents en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DES MODALITES D'INSCRIPTION :

La mairie rappelle que la restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. **Il n'a pas de caractère obligatoire.**

Dans le cas où les effectifs seraient trop importants, priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas, un moment de détente et de convivialité.

L'inscription de votre ou vos enfant(s) au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent document.

Pour plus d'information : Mairie de Beautheil-Saints – 24 grande rue - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS

Horaires : lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 – samedi de 9h00 à 11h30

Site internet de la Mairie : www.beautheil-saints.fr

Téléphone de la Mairie : 01.64.03.17.14

Email : affairesscolaires@beautheil-saints.fr